REPUBLIQUE FRANCAISE HAUTE-GARONNE ----------	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES Séance du 17 décembre 2019** ----------
Nombre de Conseillers En exercice : **27** Présents : 19 Procurations : 6 Votants : 25 Absents : 2 Exclus : 0 Date de Convocation 11 décembre 2019 Date d'Affichage 11 décembre 2019	**L'an deux mille dix-neuf le dix sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard SOLERA, Maire** Présents : M. BALLOTTA, Mme BARTHE, Mme BENITO, Mme CHAMINADOUR, M. CHATELAIN, Mme CROS, M. FERNANDES, Mme GAI, M. GASC, Mme GERMAIN, M. HARROCH, M. LESTRADE, M. MALNOUE, M. MENDES, Mme PATABES, M. PECO, Mme ROUZAUD, M. SOLERA, M. VALIERE. Absents : Mme LAUZERAL, Mme MONTERO. Procuration : Mme BELLARD a donné procuration à Mme CHAMINADOUR, M. FAVRE a donné procuration à M. MALNOUE, M. FREZIERES a donné procuration à Mme BENITO, Madame MARSAL a donné procuration à M. VALIERE, Mme PELISSIER a donné procuration à Mme ROUZAUD, M. TOURON a donné procuration à M. FERNANDES. M. BALLOTTA a été élu secrétaire.

DEL/2019/097
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 4 absentions parmi les Conseillers présents le 26 novembre 2019, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2019.

DEL/2019/098
Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ZAC 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Par conséquent et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget ZAC 2020.

DEL/2019/099
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL
Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du partenariat inscrit entre l'association du personnel communal et la commune de Quint-Fonsegrives une subvention d'un montant de 2 730 € va être versée à l'association du personnel communal afin que celle-ci puisse transmettre un chèque cadeau de 30 € à chaque salarié de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde une subvention de 2 730 € à l'association du personnel communal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DEL/2019/100
COMITE DES FETES : AVANCE SUR SUBVENTION.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité des Fêtes sollicite une avance sur subvention d'un montant de 15 000 € pour faire face aux frais liés au repas communal, qui aura lieu le samedi 25 janvier 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde une avance de 15 000 € au Comité des Fêtes, sur la subvention à venir pour l'année 2020
- indique que les crédits seront inscrits au BP 2020
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DEL/2019/101
DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. / CLUB HOUSE BASKET-BALL ET VOLLEY-BALL ATTENANT AU COMPLEXE PEPI
Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de compléter la délibération DEL/2019/076 il est prévu de réaliser un club house mis à disposition pour les clubs de basket-ball et volley-ball, attenant au complexe PEPI. Les travaux de construction s'élèveraient à 110 400 € H.T. Ce montant comprend les travaux pour 96 000 €, le marché de maîtrise d'œuvre pour 9 600 € et aléas pour 4 800 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 50% soit 55 200 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord à cette demande de subvention auprès de la DETR
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DEL/2019/102
BUDGET ZAC - GAMASSE/REBEILLOU – ASSIETTE VOIE D'ACCES - ACQUISITION DE PARCELLES.
Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL/2019/026 du 09/04/2019 approuvant les objectifs d'aménagement de l'opération de « La Gamasse-Rébeillou « et ouvrant la concertation du public.
Monsieur le Maire rappelle également la délibération DEL/2019/027 du 09/04/2019 qui précisait que la création de l'axe structurant de desserte de l'opération se fait depuis la RD 826 jusqu'au site sur des terrains en propriété privée et situés sur la commune de Balma et par laquelle la commune entendait :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement « La Gamasse-Rébeillou » dont la desserte est assurée par l'axe structurant indispensable à sa réalisation,
- Et poursuivre la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles pour lesquelles la négociation amiable n'aurait pu aboutir.

Monsieur le Maire indique que les négociations amiables menées par Systra pour les parcelles BE 21 d'une surface de 5 765 m² et, BE 34/BE 36 aux surfaces de 10 934 m² /11 192 m², avec respectivement Monsieur DOMEJEAN et Monsieur DUFFORT, ont pu aboutir pour un montant de 30 €/m²
L'avis du Domaine recueilli le 26/09/2019 propose une valeur vénale de 10 €/ m².
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer outre l'avis des domaines car les enjeux du projet le justifient, notamment au regard des objectifs énoncés dans la délibération DEL/2019/026. Par ailleurs le maire indique que la voirie d'accès représente moins de 7 000 m² et que les parcelles serviront d'assiette au bassin d'orage du projet, ce qui libère environ 1ha de terrain constructible sur l'opération et qu'enfin un solde de réserve foncière subsistera.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente entre :
Monsieur DOMEJEAN et la commune de Quint-Fonsegrives, en vue de l'acquisition par la commune de la parcelle BE 21 au prix de 172 950 euros avec le versement des indemnités complémentaires de 2 748.61 € correspondant à :

- Indemnité pour perte d'exploitation : 1615.88 €
- Indemnité pour perte de fumures et arrières fumures : 132.73€
- Indemnité accessoire pour perte de panneau publicitaire : 1000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente entre :
Monsieur DUFFORT et la commune de Quint-Fonsegrives, en vue de l'acquisition par la commune des parcelles BE 34 et BE 36, soit 663 780 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'éviction entre :
Monsieur FEDOU, exploitant de monsieur DUFFORT et la commune de Quint-Fonsegrives pour son éviction moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire totale de 6 704,18 € dont le détail suit :

- Indemnité pour perte d'exploitation : 2,2126 ha x 400 €/ha/an x 7 ans = 6 195,28€
- Indemnité pour perte de fumures et arrières fumures : 2,2126 ha x 230 €/ha = 508,90€

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ces acquisitions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte avec 4 voix contre :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles définies ci-dessus dans les conditions établies précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.
- assure que les crédits suffisants apparaissent sur le compte 2111

DEL/2019/103
BUDGET ZAC GAMASSE/REBEILLOU – ASSIETTE VOIE D'ACCES - ACQUISITION DE PARCELLES
Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL/2019/026 du 09/04/2019 approuvant les objectifs d'aménagement de l'opération de « La Gamasse-Rébeillou « et ouvrant la concertation du public.
Monsieur le Maire rappelle également la délibération DEL/2019/027 du 09/04/2019 qui précisait que la création de l'axe structurant de desserte de l'opération se fait depuis la RD 826 jusqu'au site sur des terrains en propriété privée et situés sur la commune de Balma et par laquelle la commune entendait :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement « La Gamasse-Rébeillou » dont la desserte est assurée par l'axe structurant indispensable à sa réalisation,
- Et poursuivre la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles pour lesquelles la négociation amiable n'aurait pu aboutir.

Monsieur le Maire indique qu'un accord a pu aboutir entre Monsieur GASPERONI et la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BE 22 représentant une surface 450 m² pour un montant de 10 €/m².
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente entre :
Monsieur GASPERONI et la commune de Quint-Fonsegrives, en vue de l'acquisition par la commune d'une partie de la BE 22, soit 4 500 euros.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide avec une abstention :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle définie ci-dessus dans les conditions établies précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.